

ARRETE MUNICIPAL n° 2019/91

Portant interdiction d'utilisation des terrains de football du stade municipal de Villiers Charlemagne le samedi 14 et le dimanche 15 décembre 2019.

Le Maire de la Commune de VILLIERS-CHARLEMAGNE :

Considérant l'état actuel des terrains de football suite aux conditions météorologiques de ces derniers jours ;

Considérant le financement engagé dans le programme annuel d'entretien des terrains de football ;

Considérant que la préservation des terrains de football du stade municipal nécessite une interdiction de son utilisation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation des terrains de football du stade municipal est interdite le samedi 14 et le dimanche 15 décembre 2019 pour toutes compétitions officielles ou entraînements.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée par les soins de Monsieur le Maire de Villiers Charlemagne à :

- Monsieur le Sous Préfet de Château Gontier ;
- Monsieur le Président du District de Football ;
- Monsieur le Président de la ligue du Maine ;
- Monsieur le Président de l'US Football de Villiers Charlemagne ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villiers Charlemagne, le 12 décembre 2019.

Le Maire,

Jacques SABIN

